



Les objectifs

Financer les projets des créateurs d'entreprise accompagnés dans la cadre du dispositif régional d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise. Le PTZ est mobilisé pour le financement d'investissement et/ou de fonds de roulement.



Qui peut en bénéficier ?

Les demandeurs d'emploi (critères de l'Accre) qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, quels que soient la forme juridique et le secteur d'activité de l'entreprise.

Les caractéristiques

- De façon générale :

- ◆ L'emprunteur doit être une personne physique
- ◆ Le montant est entre 1 000 à 8 000 €
- ◆ Le prêt dure 1 à 5 ans
- ◆ Le taux du prêt est de 0%
- ◆ Le remboursement est garanti par des mensualités constantes
- ◆ Il n'y a aucun différé d'amortissement / pas d'utilisation progressive
- ◆ Il n'y a aucune Garantie/Caution sur l'emprunteur

- Pour le prêt bancaire complémentaire :

- ◆ Le montant et la durée du prêt bancaire doivent être au moins égaux à ceux du prêt à taux zéro
- ◆ Les cautions personnelles sont limitées à 50% du montant du prêt bancaire
- ◆ Le prêt bancaire est éligible aux garanties attribuées par France Active Bretagne



La procédure

- Les conditions d'obtention :

- ◆ Validation du plan de financement par France Active Bretagne : le plan de financement (ensemble des ressources) doit être inférieur à 75 000€. Les projets de reprise et les projets collectifs ne sont pas concernés par ce plafond
- ◆ Couplage obligatoire à un prêt complémentaire
- ◆ Obtention de services bancaires professionnels de qualité et adaptés aux services de l'entreprise

Après l'expertise de France Active Bretagne, le dossier du porteur de projet sera soumis à un comité d'engagement qui statuera sur la demande. Une décision favorable entrainera le décaissement d'un prêt à taux 0 ainsi que la mise en place d'un suivi.

Contact

FRANCE ACTIVE BRETAGNE

Espace Anne de Bretagne - 15 rue Martenot 35 000 RENNES | Tél : 02 99 65 04 00 | contact@franceactive-bretagne.bzh